

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **SÉANCE DU 27 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Turretot, en séance publique sous la présidence de Mme Thérèse BARIL, Maire

Présents : Thérèse BARIL, Astrid VERDIERE, Nicolas DUMINY, Isabelle MALVAULT, Patrick LECOURT, Vincent LEMAITRE, Philippe DURECU, Alain BALZAC, Ludovic HARDY, Sophia BARIL, Isabelle LASNIER, Vanessa TRAMOUILLE

Ludivine CORREIA arrivée au point 3 de la question 2.

Absents excusés: Laurence STENGEL ayant donné pouvoir à Isabelle MALVAULT, David OLINGUE.

Secrétaire de séance : Astrid VERDIERE

### **1-Approbation du procès-verbal du 9 mai 2022**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 9 mai 2022 sans y apporter de modification.

### **2-Affaires générales :**

#### **-Acquisition de parcelle pour une réserve incendie**

Madame le maire expose au conseil que le propriétaire de la parcelle cadastrée C366, située Rue d'Ecuquetot, d'une contenance de 200m<sup>2</sup>, a donné son accord pour vendre celle-ci à la commune afin qu'elle y appose une réserve incendie pour la défense des biens et des personnes dans ce secteur.

Vu la proposition du propriétaire de vendre cette parcelle au prix de 5€ le m<sup>2</sup>,

Le conseil,

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier. Et après avoir entendu l'exposé de Madame le maire décide d'autoriser Madame le Maire à :

\* Acquérir pour la commune cette parcelle au prix de 5€ le m<sup>2</sup> soit un prix total de 1000€ pour les 200m<sup>2</sup> et à prendre en charge les frais de géomètre et les frais notariés

\* A signer l'acte notarié et les documents nécessaires à cet achat à l'étude de Me Philippoteaux  
Les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2022.

#### **-Lotissement des Noisetiers et des Canadiens**

Madame le maire expose au conseil que pour pouvoir entretenir les espaces verts commun du lotissement des Noisetiers et du lotissement des Canadiens, il convient de procéder au transfert de propriété des parcelles concernées.

Le conseil municipal, **Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, et après avoir entendu l'exposé de Madame le maire décide d'autoriser Madame le Maire à :

\* A signer l'acte notarié et les documents nécessaires, auprès de l'étude de Me Philippoteaux, pour que les parcelles suivantes soient transférées comme suit :

Lotissement des Noisetiers :

-Parcelles cadastrées : D969 et D968 soient transférées dans le domaine public de la commune à titre gratuit.

-Parcelles cadastrée D967 soit transférée dans le domaine privé de la commune à titre gratuit puis vendue au prix de 1€ le m<sup>2</sup> au(x) propriétaire(s) des parcelles D978 ou D979 s'ils sont intéressés pour les acquérir dans ces conditions. Si tel était le cas, les acheteurs prendraient en charge les frais notariés ainsi que les frais de géomètre.

Lotissement des Canadiens :

- Parcelles cadastrées : C354 soit transférée dans le domaine public de la commune à titre gratuit.

\* A prendre en charge les frais notariés pour ces transferts à titre gratuit dans le domaine communal.

### **-Logements Allée des Charmes**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que dans les biens appartenant à la propriété privée de la commune figurent 4 logements situés Allée des Charmes et qu'ils demandent maintenant un entretien que la commune ne souhaite plus prendre en charge,

Le conseil municipal décide :

\*de vendre ces 4 logements

\* de fixer les tarifs maximums suivants :

2 Allée des Charmes : 200 000€

4 Allée des Charmes : 190 000€

6 Allée des Charmes : 190 000€

8 Allée des Charmes : 210 000€

\*de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour négocier et arrêter les prix de vente dans la limite maximum citée ci-dessus.

\*d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes notariés et tout document chez Me Philippoteaux

### **-Pôle de santé : attribution des marchés**

Vu le code des marchés publics,

Vu la consultation pour le marché de construction d'un pôle de santé pluridisciplinaire,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par Madame le Maire, établi en fonction des critères de la consultation,

Après l'avoir étudié, le conseil municipal décide de retenir les entreprises ci-dessous, et d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés et tout document permettant de réaliser ces prestations avec :

N° lot	Intitulé	nom entreprise	Montant HT
1	Gros œuvre	GAGNERAUD Construction	230 000,00
2	Charpente bois	SARL AGC	27 735,86
3	Habillage des façades	COBEIMA SAS	84 681,11
4	Etanchéité	EBCI	58 949,00
5	MENUISERIES EXTERIEURES ALU - FERMETURE - METALLERIE	MONGRENIER SAS	65 000,00
6	MENUISERIES INTERIEURES - L.C.D	GNC	104 826,96
7	REVETEMENTS DE SOL - FAIENCES	SARL KORKMAZ Carrelage	21 000,00
8	PEINTURES	SAS LAMY LECOMTE	13 840,81
9	PLOMBERIE-VENTILATION	SAS DEVILLOISE DE CHAUFFAGE	79 420,00
10	ELECTRICITE - CHAUFFAGE	KAYORIZ'OHM SAS	61 075,96
11	V.R.D - ESPACES VERTS	SOCIETE BORDELAISE DE TRAVAUX	149 554,40

Les crédits budgétaires seront prévus au budget principal de la commune.

### **-Information sur décision du Maire**

Vu la délibération du 8 juin 2020 de délégation du conseil municipal au Maire et notamment le point n°5 concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Madame le Maire a pris une décision en date du 25 mai 2022 afin de pouvoir signer des baux et tout document y afférent, chez Maître Philippoteaux, Notaire, avec les professionnels de santé qui seront retenus dans le cadre de l'ouverture à venir du pôle de santé situé Sente des Roseaux, et ce, selon les modalités suivantes :

- \*Baux de 6 ans, qui commenceront à courir à la date figurant dans chaque acte de location
- \*Baux qui pourront être solidaire lorsque plusieurs professionnels occuperont un même espace partagé
- \*Montant mensuel des loyers :
  - Pour chaque cabinet médical avec espaces communs : 277.58€ HT soit 333.10€ TTC
  - Pour l'espace kiné avec espaces communs : 1 126.50€ HT soit 1 351.80€ TTC

Ces professionnels paieront en plus, une fois par an, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que les charges d'eau et d'électricité comme indiqué dans les baux.

Toutes les autres charges de fonctionnement seront directement gérées par l'ensemble des professionnels du pôle de santé pluridisciplinaire. Si toutefois d'autres prestations étaient demandées à la commune, elles feraient l'objet automatiquement d'un remboursement dans le même cadre

### **-Nouvelles modalités de publicité des actes (délibération, arrêtés...)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Madame le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide que les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 par voie d'affichage sur le panneau intérieur de la mairie.

### **-Renouvellement de l'adhésion à ADICO**

Les communes ayant l'obligation de nommer un délégué aux données personnelles depuis la mise en place du RGPD (Règlementation Générale pour la protection des données),

La commune avait contractualisé avec l'ADICO pour remplir cette mission,

Le contrat arrivant à échéance,

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à renouveler le contrat avec l'ADICO, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 4 ans au tarif de 864€ TTC par an. A cela s'ajoutera l'adhésion annuelle à l'association ADICO au tarif en vigueur chaque année. Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés.

## **3-Finances :**

### **-Décision modificative**

Vu la comptabilité M14 des communes,

Vu le budget prévisionnel 2022 de la commune de Turretot voté lors de la séance de conseil municipal du 4 avril 2022,

Compte-tenu de la nécessité de prendre une décision modificative dans le cadre du financement de la défense incendie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre la décision modificative suivante :

- \*Dépenses d'investissement : Opération 114/article 2118 : + 3 400€
- Opération 113/article 2313 : - 3 400€

#### **4-Ressources Humaines :**

##### **-CDG76 : convention d'adhésion**

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,  
Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire,  
Le conseil municipal autorise Madame le Maire :

- \* à signer la convention avec le CDG 76 pour la mission « médiation préalable obligatoire » d'une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022
- \*à recourir à ce service, en cas de besoin, et à prendre en charge le coût financier de 188€ par dossier.

##### **-Poste d'adjoint d'animation**

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant création d'un poste d'adjoint d'animation à 6h63c/35<sup>ème</sup>,  
Considérant la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de ce poste pour prendre en compte les besoins du service,

Vu la saisine préalable du comité technique intercommunal du centre de gestion de la fonction publique territoriale en date du 22 juin 2022,

Le conseil municipal décide de supprimer le poste d'adjoint d'animation à 6h63c/35<sup>ème</sup> et de créer un poste d'adjoint d'animation à 7h59c/35<sup>ème</sup>. Ces deux modifications interviendront au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

#### **5-Urbanisme :**

##### **-Levée de l'indice de cavité n°19**

Vu le plan de recensement des indices de cavités souterraines réalisé par Ingetec en 2012,  
Vu le rapport du bureau d'études ALISE Environnement concernant l'indice de cavité n°76716-019,  
Vu l'avis de la DDTM en date du 9 mai 2022 qui préconise de suivre les recommandations du rapport d'ALISE Environnement,

Le conseil municipal décide :

- \*de relocaliser l'indice 76716-019 au droit des indices 76716-003 et 76716-024
- \*de conserver les périmètres de sécurité de 60m de rayon associés aux indices 76716-003 et 76716-024
- \*de supprimer l'indice 76716-019 tel qu'il est cartographié dans le recensement de 2012 et son périmètre de sécurité

#### **6-Communauté Urbaine :**

##### **-Compte administratif 2021**

Le Conseil Communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 19 mai 2022 a adopté les comptes administratifs de l'exercice 2021 des budgets principaux et des budgets annexes et la note synthétique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la communauté urbaine a communiqué à la commune les comptes administratifs de l'année 2021 pour communication aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de la communication des comptes administratifs 2021 de la communauté urbaine.

##### **-Convention 2020 pour l'éclairage public**

La communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (CU) prend en charge l'éclairage public hormis pour les voies restant à charge de la commune,

il convient donc de rembourser à la CU, une fois par an le montant correspondant à ces voies,

Pour ce faire, le conseil municipal autorise Madame le Maire, chaque année, :

- \*à signer une convention de prise en charge avec la CU
- \*à régler les montants en fonction du décompte fourni par la CU

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de chaque année.

**Question diverse :** \*Remerciements des Restaurants du cœur pour la subvention accordée  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Fait à Turretot,  
Le 6 juillet 2022  
Madame Le Maire,